



Conseil Municipal
Jeudi 15 février 2018

**BUDGET
PRIMITIF
2018**

R10M

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des prescriptions de la Loi Notre du 7 août 2015 visant à parfaire la transparence financière dans les collectivités.

Dans le prolongement du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 21 décembre 2017, il est important de rappeler que la préparation budgétaire de l'exercice 2018 doit de nouveau composer avec un environnement financier particulièrement contraint. En effet, si la méthode change dans la mesure où le plan d'économies ne repose pas par principe sur une baisse unilatérale des dotations, la disette budgétaire n'en reste pas moins réelle.

L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques 2018-22 fixe ainsi un objectif d'évolution (limitatif) des dépenses publiques locales de fonctionnement de **1,2%** par an en moyenne (**1,1%** pour le bloc communal), **inflation comprise**, jusqu'en 2022. Cela signifie une **baisse des dépenses de fonctionnement en valeur absolue** à partir du moment où l'inflation atteindra et dépassera le taux précité. Le niveau de contrainte est donc particulièrement important, avec pour corollaire une sanction sur l'année suivante pour les « mauvais élèves » concernés ...

Ce dispositif dit « de Cahors », suite à la Conférence Nationale des Territoires (CNT), ne doit s'imposer qu'aux 340 plus grandes collectivités et établissements publics (dont le budget principal est supérieur à 60 millions d'euros) dans le cadre du plan d'économies escompté de **13 milliards d'euros**. Mais il convient de préciser, tel que cela a été rappelé par le 1^{er} ministre lors de cette même CNT, que « toutes les collectivités étaient tenues par une obligation raisonnable de maîtrise de leurs dépenses ».

C'est pourquoi la commune de Riom, qui n'est donc pas directement impactée par ce dispositif, doit intégrer ce resserrement pesant sur la section de fonctionnement dans le cadre de son budget primitif 2018, et ce d'autant plus qu'il impacte directement des partenaires. Si l'équation, intégrant cette forte contrainte en la « conciliant » avec les services publics locaux à délivrer n'est pas simple, elle revêt un caractère quasi obligatoire. En effet, la préservation des capacités de (auto)financement requiert la maîtrise des charges dans un contexte d'atonie de la ressource.

Il convient également de préciser que certaines réflexions en cours au niveau communautaire pourraient avoir certaines incidences directes et/ou indirectes sur le budget de la commune. Si tel est le cas, aucune traduction tangible ne peut être réalisée au stade de la budgétisation primitive.

D'une manière générale, et d'autant plus dans un tel environnement financier, la feuille de route budgétaire devra être guidée par la nécessité de préserver l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) qui demeure et constitue le véritable déterminant de l'aptitude à investir durablement. Cette épargne brute, rapportée au stock de dettes, mesure la solvabilité de la collectivité par la voie de la capacité de désendettement. En ce sens, la prospective financière doit être le cadre limitatif des moyens déployables au service de l'action publique. L'endettement et la capacité à y faire face sont par ailleurs des indicateurs de bonne gestion très largement rappelés par la Loi de programmation des finances publiques qui renforce la « règle d'or » qui s'impose aux collectivités.

La budgétisation primitive 2018 s'efforce donc de préserver des capacités d'autofinancement à la hauteur des enjeux patrimoniaux.

L'enveloppe financière consacrée aux nouveaux investissements (hors restes à réaliser) se situe ainsi à **8 144 558,38 euros**, à laquelle s'ajoute une « provision » au titre des dépenses imprévues de **150 000€**.

Le budget primitif 2018 présenté est, dans son ensemble, la traduction des propositions budgétaires et financières qui vous ont été exposées lors du Conseil municipal de décembre dernier relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il intègre les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 ce qui permet de ne pas avoir recours au vote d'un budget supplémentaire. Seules des décisions modificatives sont susceptibles d'opérer des ajustements de crédits en cours d'année.

Il vous est soumis par nature conformément à la délibération adoptée en juin 2008. Néanmoins, et comme le veut l'instruction comptable, une présentation croisée par fonction figure dans la maquette budgétaire.

Le budget primitif 2018 de la commune de Riom s'équilibre globalement, toutes opérations confondues, à **41 635 231,40 euros**. La section d'investissement s'équilibre à **14 907 960,40€**.

Les budgets annexes du service de l'eau et de l'assainissement s'élèvent respectivement à **2 400 970,34€** et **1 945 294,51€**, exploitation et investissement confondus.

Le présent rapport comprend tout d'abord l'examen des charges et produits relevant du fonctionnement et permettant de déterminer l'épargne brute (I), puis l'analyse des projets d'investissement et leur mode de financement (II).

I – COMPOSANTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget total (opérations réelles et opérations d'ordre confondues) de la section de fonctionnement s'élève à **26 727 271 euros** dont **21 670 103 euros** pour les **dépenses réelles** de fonctionnement. Les opérations d'ordre se chiffrent à **5 057 168 euros** ; elles recouvrent principalement le virement à la section d'investissement pour **4 189 627 euros** et la dotation aux amortissements pour **867 541 euros**.

A/ LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses liées au fonctionnement des services de la collectivité territoriale (dépenses d'exploitation).

INTITULES	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	evol 18/17
Achat et prestations de service	5 176 538	5 305 370	5 259 708	5 063 062	4 957 805	5 068 473	2,23%
Charges brutes de personnel	14 497 857	15 105 656	15 026 778	14 980 726	13 364 200	13 686 370	2,41%
Participations et contingents	879 889	871 523	881 653	953 820	967 404	926 187	-4,26%
Subventions(hors QF / BP 2011)	833 479	869 126	819 728	763 145	1 192 287	1 177 463	-1,24%
Autres charges de gestion courante	181 213	188 200	172 250	289 014	228 440	175 410	-23,21%
Charges financières	367 000	263 000	218 000	188 000	131 000	127 000	-3,05%
Charges exceptionnelles	22 400	22 400	22 400	23 200	244 200	24 200	-90,09%
Atténuation de produits	161 500	261 500	373 000	972 000	862 000	335 000	-61,14%
Dépenses imprévues	250 000	190 000	200 000	200 000	150 000	150 000	
TOTAL	22 369 876	23 076 775	22 973 517	23 432 967	22 097 336	21 670 103	-1,93%

Il convient de rappeler que, sur 2016 et 2017, la matérialisation en dépenses de la contribution au titre du redressement des finances publiques (CRFP) accroît le chapitre 014 « atténuation de produits » et, de fait, le volume global des charges.

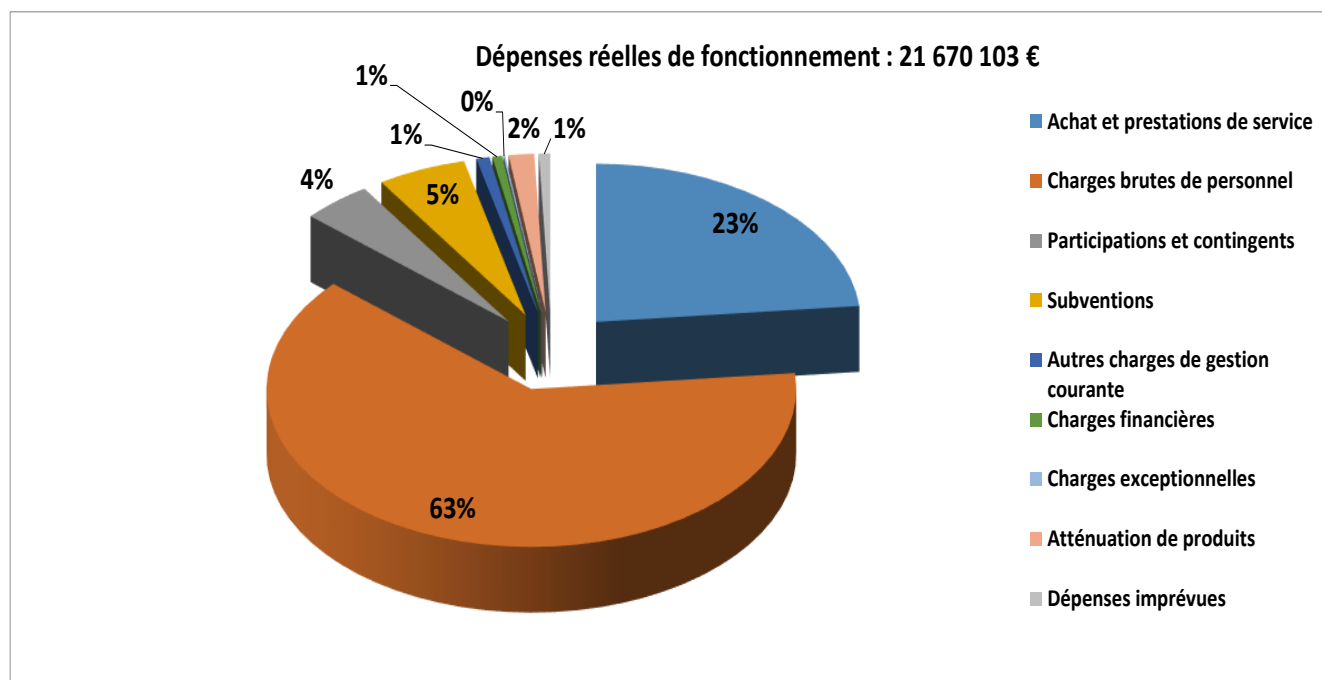
Le transfert de la compétence « petite enfance » en cours d'année 2016 (1^{er} mars) complexifie également toute analyse budgétaire comparative. Le budget primitif 2016 ayant été notoirement amendé par décision modificative, 2017 peut être considérée comme l'année de référence.

Le montant prévisionnel des dépenses réelles pour 2018 est donc en baisse comparativement à la budgétisation primitive de 2017, passant de **22 097 336€** à **21 670 103€**. L'absence de CRFP pour 2018 facilite cette évolution même si l'exercice 2017 avait déjà bénéficié d'une réduction de moitié de cette contribution. En tout état de cause, dans le prolongement des budgets antérieurs, la commune s'efforce de traduire budgétairement une évolution contrainte de ses charges.

Par rapport au compte administratif 2017, en tenant compte notamment des principes de prudence et de sincérité qui président à l'inscription des charges et des produits, l'évolution prévisionnelle reste globalement saine car **de l'ordre de 2,6% (21 104 836€ au CA 2017)**. Il convient également de préciser que le compte administratif, contrairement au BP, contient la contribution apportée par la ville au titre du quotient familial qui n'est intégrée qu'en cours d'année budgétairement et qui a été substantielle sur le dernier exercice échu (**493 336€**) du

fait de la refonte de la politique tarifaire (correction des effets de seuil et élargissement du nombre des bénéficiaires). A contrario, non seulement le budget est bâti par définition sur une exécution théorique de l'ensemble des crédits ouverts mais il prévoit également une provision au titre des dépenses imprévues (**150 000€**).

Les évolutions prévisionnelles traduites au Budget primitif diffèrent selon la typologie des dépenses concernées.



- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ce poste de dépenses, de par son importance structurelle, fait l'objet d'une attention toute particulière comme l'attestent les derniers bilans produits.

Pour l'exercice budgétaire qui s'ouvre, le volet « charges de personnels » est impacté par des facteurs exogènes à la structure. Certains sont récurrents tels que les hausses de taux de cotisation, le glissement vieillesse technicité (de l'ordre de **30 000€** par an) et les effets induits par l'entrée en vigueur progressive du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

D'autres facteurs exogènes, mais aussi endogènes, ont également des répercussions sur les charges de personnels en 2018. Il est ainsi important de relever certains transferts de l'Etat (CNI et PACS) qui impactent le service Etat-civil et qui requièrent a minima le renfort d'un ETP. L'entrée en vigueur de la dépenalisation et la décentralisation du stationnement s'accompagne de moyens humains supplémentaires (un ASVP, un renfort administratif prévu sur 4 mois).

Les accords faisant suite au dialogue social portant sur le temps de travail et le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel) trouveront leurs premières traductions au BP 2018 dans la mesure où ils prévoient une entrée en vigueur progressive sur 3 ans. L'enveloppe indemnitaire supplémentaire, contrepartie à la convergence avec l'objectif des 1607h annuelles, est de **150 000€** dont **100 000€** dès 2018.

Le budget primitif qui s'ouvre intègre également les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine centrale (+ 1 ETP a minima).

A contrario, le gel du point d'indice ainsi que certaines réorganisations de services, notamment dans le secteur culturel (- 1 ETP) et le secteur social (- 1 ETP), sont favorables à la masse salariale.

Le budget 2018, et dans une moindre mesure l'exercice précédent, intègrent l'externalisation d'une partie de l'entretien bâtementaire depuis septembre 2017. Cette externalisation allège le chapitre 012 et accroît parallèlement les charges à caractère général.

Il convient également de noter que le devenir de la mutualisation des services au sein du bloc communal aura des incidences en termes de flux financiers nets avec l'intercommunalité à la fois sur le chapitre 011 mais également pour partie sur le 012.

La mise en œuvre et le développement de services communs (notamment l'ADS et le service hygiène et sécurité) se répercute à l'article 6216 qui est budgété à hauteur de **258 000€** pour 2018 (**255 000€** en 2017 dans la mesure où 3 semestres étaient budgétés suite à la mise en œuvre du service hygiène et sécurité à mi année 2016).

D'une manière générale le chapitre dédié aux « charges de personnels » doit certes répondre à un certain impératif de rationalisation, tout en maintenant le niveau de service rendu. Or, cette équation tend inévitablement se complexifier au fur et à mesure des marges de manœuvre qui s'érodent.

La budgétisation du chapitre 012 s'élève ainsi à **13 686 370€**. Elle est en hausse de **2,4%** comparativement au budget primitif 2017 (**13 364 200€**).

Ce niveau de budgétisation intègre les impacts décrits précédemment tout en s'efforçant de maintenir la trajectoire de la prospective financière, en sachant que dès le stade de la budgétisation primitive du chapitre 012 nous raisonnons en réalisation prévisionnelle.

Cette budgétisation prévisionnelle s'appuie sur une exécution financière 2017 satisfaisante (**13 003 746€**) mais pour partie indexée sur des facteurs conjoncturels (vacances d'emplois) ; a contrario, le budget primitif 2018 est construit sur la base d'emplois pleinement pourvus.

La masse salariale brute demeure la charge d'exploitation structurellement la plus élevée. Elle représente **63,1%** des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est bien évidemment en hausse (**60,5%** en 2017) du fait de la baisse du chapitre 014 impactant le volume global des charges.

Ce chiffrage global est donc à nuancer dans la mesure où le niveau réel des charges de personnel doit tenir compte des différentes sources d'atténuations de cette dépense. A ce titre, la mutualisation des services avec l'EPCI même si cette dernière est de nouveau en baisse (**507 210€** contre **543 529€** budgétés sur 2017) et les mises à disposition de personnels auprès des budgets annexes (**100 000€**) donnent lieu à remboursement sur le budget ville.

Cette atténuation des charges de personnel comprend également les compensations de décharges de service, le remboursement d'une quote-part chèques déjeuner et les recettes versées par notre assureur dans le cadre de l'assurance statutaire (**195 000€** au global). Au total, cela représente une recette évaluée à **802 210€** ramenant le total net des dépenses de personnel à **12 884 160€** soit **59,4%** de nos dépenses de fonctionnement.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

La masse budgétaire globale relative à ce poste de charges consacre une évolution, de budget primitif à budget primitif, de + **2,23%** comparativement à l'exercice précédent (**5 068 473€** contre **4 957 805€** au budget primitif amendé à **4 937 526€** par décisions modificatives en 2017 en lien notamment avec la reprise en régie de l'ALSH d'été).

Cette trajectoire sous-entend la poursuite des efforts de gestion engagés mais les marges de manœuvre s'amenuisent. En effet, cela intègre à la fois la préservation du niveau de service et le fait qu'une importante optimisation du volet énergétique, principale dépense du chapitre 011, a été réalisée sur les exercices précédents.

Sur ce 2^{ème} aspect, il est important de souligner que, si la conjoncture et les groupements d'achats ont eu des effets bénéfiques rétrospectivement, les conditions tarifaires pourraient se dégrader à l'instar du marché d'électricité qui a enregistré une hausse de l'ordre de **13%** sur la partie fournitures au 1^{er}/01/18 (en plus des effets taxes) suite à nouveau groupement d'achats. Le fonctionnement de la nouvelle structure cuisine centrale en année pleine aura également un impact sensible sur le volet « fluides » à partir de 2018 (quantifié budgétairement et annuellement à **53 000€** pour l'électricité et **35 000€** pour l'énergie bois). Tout cela interroge in fine les objectifs de rationalisation patrimoniale et d'amélioration des usages.

Compte 60 « achats » : le montant budgété pour 2018 est de **2 335 864€**. Il est en donc en hausse sensible de **6,48%** comparativement au budget voté en 2017 (**2 193 802€**), sous l'effet du volet « fluides ».

En effet, si le compte 60611 (eau et assainissement) est stable (**125 000€**), le compte 60612 (énergie et électricité) est en hausse significative puisque porté à **1 010 000€** en 2018 contre **924 000€** au BP 2017 qui constitue en quelque sorte le « point bas » issu de l'optimisation rappelée précédemment et résultant de plusieurs facteurs : le recalibrage du contrat d'exploitation du parc de chaufferies, la conjoncture favorable et les groupements d'achat de fournitures, les effets bénéfiques des investissements patrimoniaux et des isolations de combles sur la facture énergétique.

Pour l'eau et l'assainissement, la prévision a été établie sur la base de quantités consommées stables. Pour 2018, parallèlement à la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur sur les réseaux, la commune a décidé de maintenir le tarif portant sur la part communale de l'eau (0,49€ par m³) et de l'assainissement (0,27€ par m³) par délibération du 21/12/17.

Au titre des achats courants du compte 60, il peut notamment être relevé :

- La budgétisation primitive du volet « alimentation » du compte 60623 est en légère augmentation (**391 400€** contre **386 100€** au BP 2017). Cette budgétisation prévisionnelle tient compte de la fréquentation et de l'évolution des prix impactant le service de la restauration scolaire.
- L'enveloppe consacrée aux vêtements de travail (compte 60636) est en hausse substantielle sur 2018 en lien avec le cycle (triennal) de renouvellement (**61 400€** contre **17 240€**).
- Quant au volet « fournitures », il est globalement stable même si le principal compte 6068 « autres matières et fournitures » enregistre une augmentation de **2,8%** de primitif à primitif (**377 770€** contre **372 070€**).

Compte 61 « services extérieurs » : L'enveloppe primitive de ce compte (**1 687 950€**) est en baisse (- **1,9%**) comparativement au budget primitif 2017 (**1 720 128€** abondés à **1 735 616€** par DM).

Il recouvre à la fois les dépenses liées aux maintenances obligatoires et les provisions de nature à faire face à certains impondérables tels que les pannes ou casses des matériels et équipements. C'est pourquoi il est difficile de quantifier le niveau de réalisations à attendre notamment en matière d'entretien et de réparations.

Cette évolution budgétaire est principalement issue de l'absence de recours à une assurance dommage-ouvrage qui allège le compte 616 pour 2018 (**18 000€** en 2017), ainsi que de la baisse du volet « formation » tenant compte du niveau de réalisation des exercices antérieurs (**60 000€** contre **68 000€**) et des « autres frais divers » (**485 700€** contre **513 089€** en 2017 du fait de certaines dépenses non reconductibles tels que des frais de déménagement). Au compte 617, seul est budgété l'audit portant sur le service informatique.

Parmi les autres enveloppes les plus significatives, on peut toutefois relever la budgétisation croissante du volet « maintenances » (**405 050€** contre **382 458€**) et de l'entretien externalisé des voies et réseaux (**230 000€** contre **205 000€** au BP 2017).

Compte 62 « autres services extérieurs » : hors comptes 6216 « personnel affecté » et 6218 « personnel extérieur », qui relèvent du chapitre 012, le montant inscrit au BP 2018 est arrêté à **994 659€**. Cette enveloppe est en hausse (**976 337€** au BP 2017) du fait de 3 facteurs :

- les « transports collectifs » impactés par les navettes liées au sport dans les écoles qui ne sont désormais plus assurées par « RCoBus » (**72 450€** au primitif 2018 contre **55 800€** au BP 2017)
- l'externalisation de l'entretien d'une partie des bâtiments en année pleine (**216 700€** contre **202 900€** en 2017)
- les frais de télécommunications quantifiés à **98 000€** (**91 400€** au BP 2017) dans l'attente du résultat de l'appel d'offres en cours.

Les autres articles budgétaires sont globalement maîtrisés. Parmi les plus significatifs, on peut notamment citer :

- le compte 6236 « catalogues et imprimés » (**111 900€** budgétés contre **106 900€** en 2017)
- le compte 6281 « concours divers et cotisations » (**89 419€** contre **88 457€**)
- le compte 6261 « frais d'affranchissement » (**54 160€** contre **50 790€** en 2017 portés à **60 290€** par DM)
- le compte 6232 « fêtes et cérémonies » est arrêté à **56 750€** (**57 000€** en 2017)
- les comptes 62876 et 62878 sont globalement stables et budgétés à **62 000€**; ils recouvrent les remboursements opérés au bénéfice de l'EPCI au titre des frais de fonctionnement des services communs et de la mutualisation descendante.

La budgétisation du **Compte 63 « impôts, taxes et versements assimilés »** est en légère baisse (**50 000€**) par rapport à l'exercice précédent (**52 500€**) en lien avec les mouvements patrimoniaux. Elle correspond quasi exclusivement aux taxes foncières supportées par la ville (**48 000€**).

Atténuation / minoration de produits : chapitre 014

- La péréquation horizontale

Contrairement aux 2 années précédentes, le prélèvement au titre du FPIC ne devrait pas connaître d'évolution substantielle. En effet, les principaux mouvements territoriaux ayant impacté les indicateurs financiers qui président à la répartition du FPIC sont désormais actés, et la Loi de finances pour 2018 maintient le FPIC au niveau national à **1 milliard d'euros**.

Sur la base du régime de droit commun applicable sur le territoire riomois, l'exercice 2018 prévoit ainsi une hausse prudentielle de la contribution à verser par la commune : la budgétisation 2018 est de **315 000€ (303 150€ en 2017)** en atténuations de produits.

- Le chapitre 014 intègre également les dégrèvements de TH au titre des logements vacants (**20 000€** budgétés).
- Il convient de rappeler que la contribution au redressement des finances publiques (compte 73916) est de fait supprimée par le changement de méthode impulsé par le nouveau gouvernement qui vise à encadrer la dépense publique locale plutôt que de baisser unilatéralement la ressource.

Les subventions de fonctionnement

Pour l'exercice qui s'ouvre, le budget alloué aux subventions directes versées aux associations et imputé aux articles 6573 et 6574, **hors aides indirectes** estimées à **plus de 700 000€** (hors investissements rattachés), est arrêté à **1 177 463€** contre **1 192 287€** en 2017. Elle intègre le conventionnement réalisé avec le CCAS qui permet notamment la valorisation des moyens mis à disposition de l'établissement public (**416 664€**).

Les subventions par secteur

L'enveloppe liée aux subventions est globalement stable.

L'aide financière accordée au domaine social est de **797 393€**. Elle comprend notamment la subvention d'équilibre sollicitée par le CCAS dans le cadre de son budget prévisionnel (**566 543€** contre **575 017€** en 2017), ainsi que l'aide reconduite auprès des centres sociaux (**213 500€**).

La subvention à octroyer à l'ARJ sur 2018 est ramenée à **100 000€** parallèlement au recentrage du partenariat et dans la mesure où 2017 a bénéficié d'un « complément à caractère exceptionnel ».

Au niveau culturel, les subventions sont budgétées à hauteur de **64 440€ (66 860€ en 2017)** dont **9 000€** destinés aux fonds d'initiative.

Quant au secteur sportif, il bénéficie d'un niveau de subventionnement en hausse puisque porté à **180 750€ (178 000€ en 2017)**.

Le budget primitif porte l'individualisation de la totalité des subventions aux associations riomoises. Une convention d'objectifs est signée avec chaque association dont la subvention est supérieure ou égale à 4 000€, alors même qu'un conventionnement est légalement requis au-delà de 23 000€ conformément à la loi du 12 avril 2000.

Les contingents et participations obligatoires

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evol 18/17
Participation au SDIS	615 438	623 692	630 283	634 399	648 948	650 881	0,30%
Participation au SIDES	39 578	0	0				
Participation OGEC	182 975	179 668	196 567	213 551	255 000	230 000	-9,80%
Contribution au CNFPT (agent privé d'emploi)	12 181	15 164	2 066	0	0		
Contribution au FIPH	9 074	19 590	2 808	0	0		
Participation associations environnementales	256	300	0	0	40 150		
RLV (INSERFAC)						22 000	
Participation fourriériste	6 750	14 458	18 240	18 286	19 200	19 200	0,00%
Adhésion SIEG	30	30	30	30	30	30	0,00%
FLAJ				4 075	4 076	4 076	
TOTAL	866 282	852 902	849 994	870 341	967 404	926 187	-4,26%

Le chapitre « contingents et participations », en termes de budgétisation primitive, est en baisse en 2018 de **4,26%**, passant de **967 404€** (BP 2017) à **926 187€** budgétés pour 2018. Cela résulte notamment de l'absence de participation à verser à l'AFR pour 2018.

Outre l'indexation du contingent apporté au SDIS qui demeure la principale contribution (**650 881€**), cette enveloppe intègre la participation à verser à l'OGEC (**230 000€**) dans le cadre du conventionnement mis en œuvre en 2017. Il convient de préciser que la somme effectivement allouée à l'OGEC en 2018 (pour rappel **228 221€ en 2017**) sera tributaire des élèves recensés sous contrat et des coûts unitaires liés aux écoles publiques par application du principe de parité. Cela fera l'objet d'un ajustement par décision modificative en cours d'année.

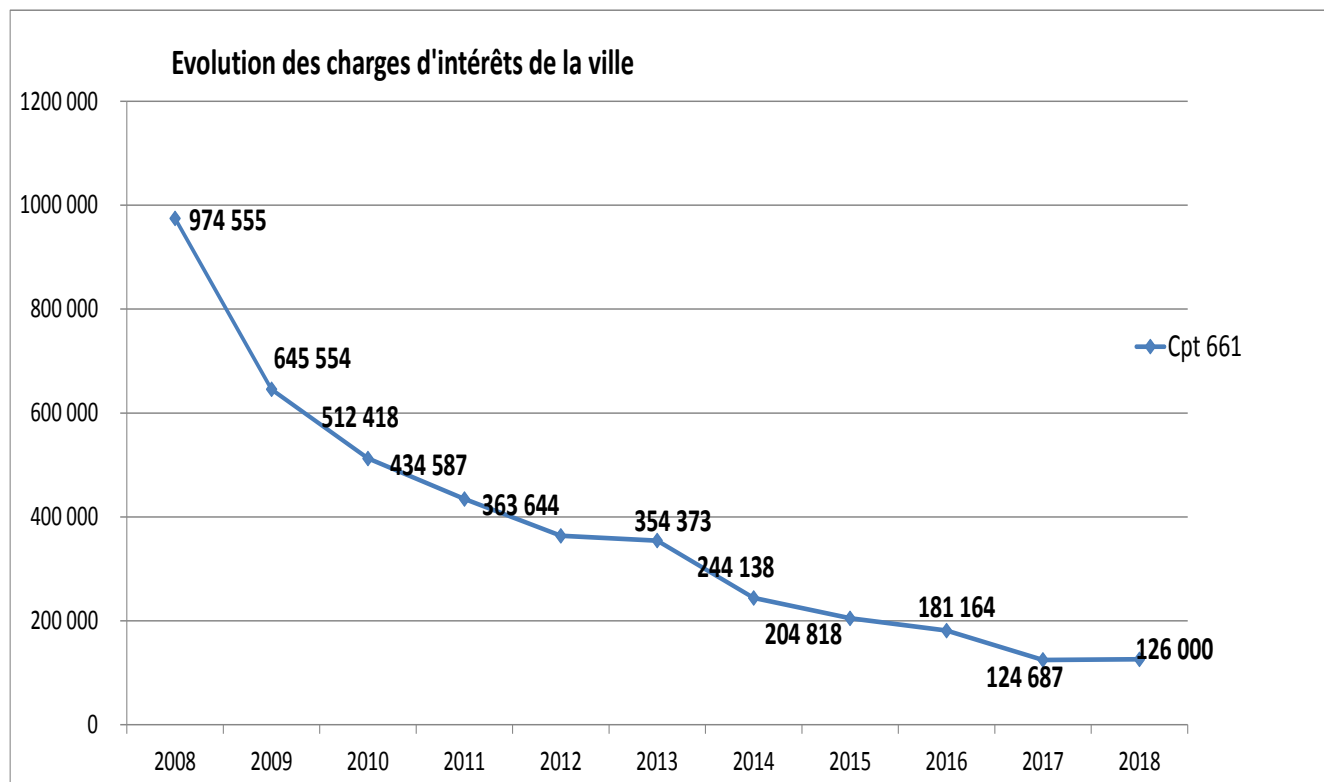
Il faut également noter la budgétisation de la participation à verser à RLV (**22 000€**) dans le cadre des chantiers d'insertion (INSERFAC) qui, sur 2017, avait fait l'objet d'une inscription en DM.

Les intérêts de la dette (chapitre 66)

L'exercice 2018 procède de nouveau à l'inscription de frais financiers d'un niveau particulièrement faible (**127 000€** en intégrant une provision de 1 000€ au compte 668) pour atteindre un « effet de seuil » dans la mesure où ce volet de charges n'est plus « optimisable ».

Ce poste de dépenses **beneficie tout particulièrement du faible endettement de la ville**. De plus, **les deux derniers prêts contractualisés concourent pleinement à cette situation**. En effet, si le **prêt à taux 0 de 1 M€** mobilisé auprès de la Caisse des Dépôts est par définition non générateur d'intérêts, l'**emprunt de 1,1M€** contracté en 2017 auprès de la Banque Postale est indexé sur l'**euribor 12 mois actuellement négatif**. Ainsi, et **malgré un flux net de dette positif sur le dernier exercice échu, cela ne s'est pas accompagné d'un alourdissement de la facture financière. Seul le niveau d'amortissement en capital s'en trouve impacté.**

Evolution des charges financières de la ville (compte 661):



La courbe des frais financiers de la ville confirme l'optimisation réalisée et illustre « l'effet de seuil » atteint. L'optimisation des charges financières contribue très nettement à la maîtrise des charges de structure et bénéficie pleinement à l'épargne brute.

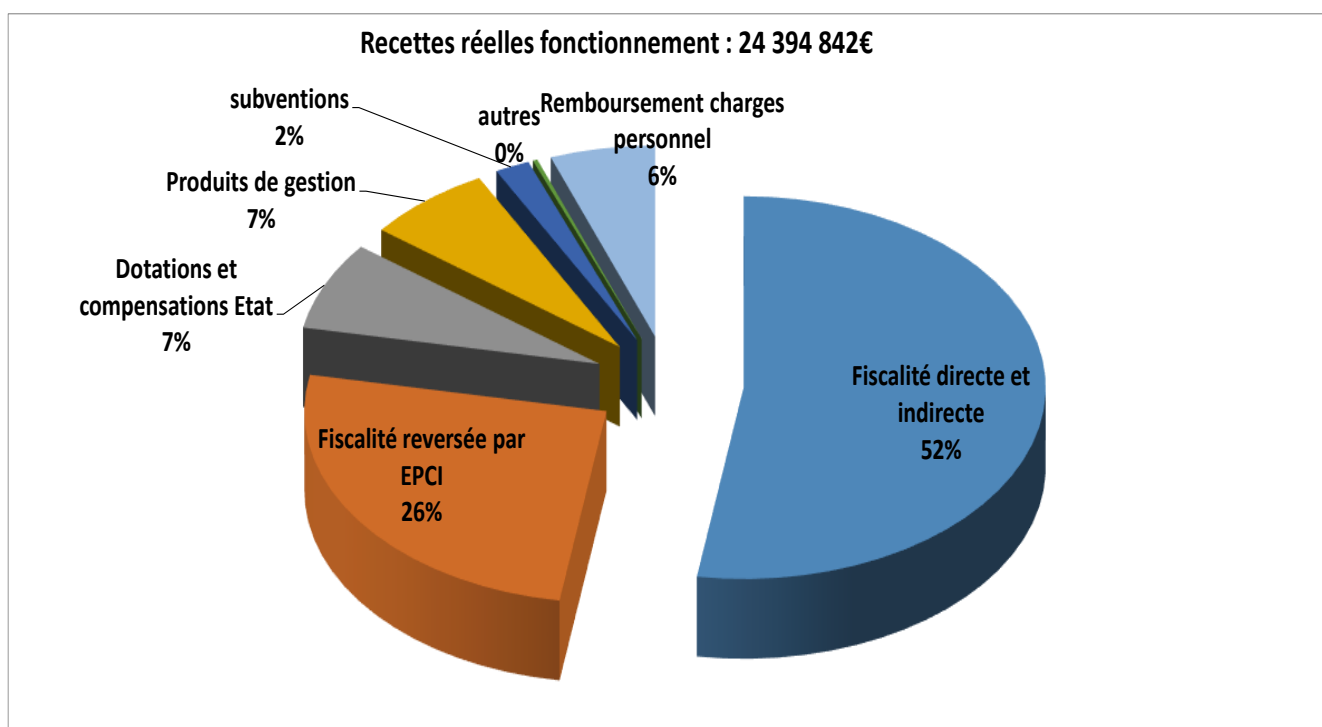
B/ LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles pour 2018 affichent un montant de **24 394 842€**. L'évolution globale constatée (de budget à budget) dans le tableau ci-dessous témoigne d'un repli en volume des ressources (- **3,73%**). Par rapport au compte administratif 2017, la baisse est bien évidemment plus nette sur la base des principes de sincérité et prudence budgétaires.

D'une manière générale, cette traduction budgétaire intègre à la fois les orientations définies par la Loi de finances, à savoir notamment la trajectoire imposée par « l'enveloppe normée », mais également le caractère peu dynamique du produit fiscal direct et les incertitudes pesant sur la fiscalité indirecte. Les recettes sont estimées en faisant application des grands principes régissant les finances publiques tout en prenant en considération les niveaux de réalisation de l'exercice antérieur.

Il convient de rappeler que la budgétisation primitive n'intègre pas, en dépenses et en recettes, les inscriptions liées au quotient familial qui représentent environ 490 000€ (sur l'exercice 2017) et font l'objet d'une inscription en cours d'année par décision modificative sur la base des bilans arrêtés. Cela permet d'identifier précisément la politique sociale menée par la ville en termes d'accessibilité aux services publics locaux délivrés sur le territoire.

INTITULES	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Evol 18/17
Fiscalité directe	10 880 000	11 120 000	11 180 000	11 880 000	11 780 000	11 810 000	0,25%
Attribution de compensation TP	5 855 601	5 855 601	5 855 601	5 855 601	4 945 157	4 945 157	0,00%
Dotations solidarité Riom Co	1 294 128	1 294 128	1 294 128	1 294 128	1 294 128	1 292 681	-0,11%
F.N.G.I.R	58 001	58 947	58 947	58 947	58 947	58 947	0,00%
DGF+DSR+DSI+DSU+FCTVA	2 903 826	2 893 052	2 428 652	2 361 602	2 328 740	1 286 108	-44,77%
Compensations (TP,TH,FB,FDTP)	641 079	645 192	590 177	560 995	564 826	531 751	-5,86%
Fiscalité indirecte	760 000	806 000	826 000	803 000	841 000	932 954	10,93%
Produit des services + locations	1 759 304	1 732 536	1 759 514	1 534 996	1 498 790	1 654 200	10,37%
Rbst charges de personnel	1 184 607	1 400 850	1 221 451	1 183 114	1 392 591	1 370 874	-1,56%
Subventions	1 167 468	1 351 678	1 195 419	637 016	535 342	451 710	-15,62%
Autres recettes propres (hors cessions)	100 500	110 500	101 000	103 000	100 800	60 460	-40,02%
TOTAL	26 604 514	27 268 484	26 510 889	26 272 399	25 340 321	24 394 842	-3,73%



La fiscalité directe (article 73111 et 7318) :

Les ressources fiscales directes demeurent la principale recette de fonctionnement. Conformément aux engagements de la mandature, l'exercice 2018 prévoit le maintien des taux fiscaux communaux en vigueur sur le territoire.

- Taxe habitation : 16,50%
- Taxe sur le foncier bâti : 25,90%
- Taxe sur le foncier non bâti : 83%

Le montant prévisionnel du produit fiscal direct (TH, TFB et TFNB) ne pourra donc s'appuyer que sur « l'effet bases ». Aussi, conformément à l'article undecies de la Loi de finances 2017 et l'article 1518 du CGI, il est instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction des 12 derniers mois d'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1, soit de novembre 2016 à novembre 2017 pour l'actualisation 2018. Si la revalorisation des bases a été très faible sur 2017 (+ **0,4%**) sur la base du coefficient annuel encore en vigueur et parallèlement à une conjoncture très faiblement inflationniste, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur lequel repose désormais l'évolution mécanique des bases s'établit à **1,24%** pour 2018.

Quant à la variation physique des bases liées au territoire, il convient de rester prudent ; si la tendance est plutôt favorable en termes d'habitat et de population, elle est beaucoup plus contrastée sur le plan de l'activité économique qui impacte en partie la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il convient de rappeler également que, suite à la Loi de finances pour 2018, l'Etat va se substituer par la voie du dégrèvement à une partie des contribuables (environ 30%) antérieurement assujettis à la TH.

Le produit de fiscalité directe pour 2018 est ainsi estimé à **11 810 000€ (11 715 688€** perçus en 2017). Cette budgétisation primitive de la ressource fiscale intègre les ressources potentielles issues de la taxe d'habitation sur les logements vacants en vigueur sur le territoire.

La fiscalité indirecte

Elle intègre notamment les droits de mutation à titre onéreux dont les perspectives demeurent toujours incertaines. Ils sont tout de même budgétés à **450 000€** compte tenu de la tendance favorable en termes de transactions immobilières sur le territoire. Les autres produits de fiscalité indirecte comprennent principalement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (**400 000€**), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (**76 000€**) et la taxe sur les pylônes électriques (**6 954€**).

Les dotations de Riom Communauté

Après 2 années de baisse suite au transfert de la compétence « petite enfance » et suite à la restitution de la halle, l'attribution de compensation de la taxe professionnelle est maintenue à titre prévisionnel à **4 945 157€**, tout comme la dotation de solidarité communautaire (**1 292 681€**). Il conviendra toutefois d'être **attentif aux décisions communautaires qui pourraient impacter la DSC, comme l'attribution de compensation, dans le prolongement du ROB** (Rapport d'Orientations Budgétaires) **de l'EPCI** qui émet la volonté de reconsidérer à la baisse les montants de cette dotation tout en réformant les critères d'attribution.

Les dotations de l'Etat

Le budget primitif étant voté en début d'année, on ne dispose pas des notifications officielles relatives à la dotation globale de fonctionnement (DGF) et aux allocations compensatrices au titre de la fiscalité locale.

Si conformément à la Loi de finances pour 2018 il est mis fin à la baisse unilatérale de la DGF, comparativement à 2017 la budgétisation prévisionnelle 2018 intègre l'amputation de la dotation forfaitaire de la 3^{ème} année de la contribution au redressement des finances publiques (**250 387€** en 2017). Cette budgétisation doit également prendre en compte l'écèlement qui doit impacter la part forfaitaire. En effet, parallèlement à la trajectoire contrainte de « l'enveloppe normée », les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF (effet population et progression de la péréquation verticale) sont financées par cet écèlement. Après 3 années de chute, la DGF est ainsi estimée à **770 000€** en 2018, soit en repli de **27,2%** par rapport à 2017.

Quant à la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), même si une certaine incertitude pèse sur l'éligibilité de la commune à cette dernière (recentrage des conditions d'éligibilité), elles devraient donc être confortées.

Il convient également de préciser qu'un amendement parlementaire a permis de préserver la DCRTP pour les communes éligibles à la DSU, alors que cette dotation est désormais intégrée dans les « variables d'ajustement » pour le bloc communal.

En ce qui concerne les allocations compensatrices émanant de l'Etat, souvent qualifiées de « variables d'ajustement », elles devraient enregistrer une nouvelle baisse à l'exception de l'allocation compensatrice à la TH (ACTH) sous l'effet des dispositifs d'exonération.

Le montant du FCTVA à percevoir en 2018, et lié aux dépenses d'entretien réalisées en année n-1 sur la voirie et les bâtiments publics (articles 34 et 35 de la Loi de finances pour 2016), devrait être moins significatif que sur l'exercice précédent.

	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018
Dotation Globale Fonctionnement C/7411	2 702 900 -0,68%	2 499 144 -7,54%	1 944 478 -22,19%	1 413 375 -27,31%	1 057 755 -25,16%	770 000 -27,20%
Dotation solidarité rurale c/74121	123 870 19,70%	148 269 19,70%	170 501 14,99%	183 950 7,89%	208 179 13,17%	220 000 5,68%
Dotation solidarité urbaine c/74123	235 652	235 652	235 652	235 652	260 825	265 000
Dotation des permanents syndicaux c/7413		20 225	10 694	31 981	21 935	21 300
FCTVA c/744					14 061	7 000
Dotation spéciale instituteurs C/745	8 424	5 616	5 616	2 808	2 808	2 808
Dotation générale décentralisation c/746	45 055	0				
Dotation comp/perte taxe add dts de mutation C/7482				1 006	1565	
Dotation CNI/Passeports C/7485	10 060	10 060	10 060	10 060	10 060	10 060
Alloc. Comp. TP dont DC RTP C/748313 et 74833	181 930 -14,31%	149 797 -17,66%	109 484 -26,91%	97 560 -10,89%	51 712 -46,99%	45 995 -11,06%
alloc. Comp. Taxes Foncières c/74834	124 647	111 068	82 003	67 800	36 929	22 000
Alloc. Comp Taxe Habitation c/74835	338 164	344 724	397 683	312 808	442 514	450 000
TOTAL	3 770 702 0,90%	3 524 555 -6,53%	2 966 171 -15,84%	2 357 000 -20,54%	2 108 342 -10,55%	1 814 163 -13,95%

Les produits des services

Le chapitre 70 est globalement budgété à la hausse (**2 684 874€** contre **2 572 981€** au budget primitif 2017) en lien principalement avec la dépenalisation et la décentralisation du stationnement qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Ce chapitre comprend le conventionnement avec le CCAS qui intègre notamment la valorisation des moyens humains et matériels municipaux mobilisés pour l'activité de l'établissement public (**418 664€** au compte 70873).

Les subventions et participations extérieures

La budgétisation prévisionnelle est en baisse : **451 710€** contre **535 342€** en 2017.

Les subventionnements émanant de la CAF (Prestation de Service Unique et Prestation de Service Enfance et Jeunesse), qui ont enregistré une baisse significative parallèlement au transfert de la compétence « petite enfance au 1^{er} mars 2016, sont ainsi estimés à **355 561€** pour 2018.

Les subventions de fonctionnement du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sont en recul comparativement à la budgétisation primitive 2017 (**24 500€** contre **69 800€** en 2017) dans la mesure où les mises à dispositions des gymnases aux collégiens sont désormais facturées directement aux établissements. Les aides départementales sont allouées au titre du schéma départemental de l'enseignement musical et des saisons culturelles.

De la même manière les aides régionales sont ramenées à **35 000€** pour 2018 (**50 300€** au BP 2017) car les mises à disposition des installations sportives sont désormais facturées aux lycées. La Région soutient notamment les saisons culturelles et plus particulièrement les « scènes régionales ».

Les autres principaux partenariats émanent de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (**8 000€**), et de l'Etat au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (**67 100€**).

L'élaboration du budget 2018 s'efforce de poursuivre les efforts de gestion engagés portant sur la section de fonctionnement. Mais les marges de manœuvre s'érodent dans la mesure où l'objectif demeure la préservation du niveau de service. Cela n'est pas sans incidence sur l'autofinancement et, a fortiori, sur l'accompagnement financier de la section d'investissement.

II - L'INVESTISSEMENT :

La stratégie financière reste guidée par la volonté de minimiser autant que faire se peut la baisse des niveaux d'épargne et d'autofinancement de manière à permettre la conduite d'un investissement attractif.

A cet égard, l'épargne brute demeure le principal indicateur financier à prendre en compte afin de maintenir un autofinancement à la fois adapté à la volonté d'investir et de nature à permettre un recours raisonné à l'endettement. Après un premier « effet de ciseaux » enregistré sur 2016, l'exercice 2017 a opéré un certain redressement de l'épargne. L'exercice 2018 aura pour objectif de s'inscrire dans cette dernière tendance même si l'exercice sera difficile.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Recettes réelles de fonctionnement	28 102 607	28 044 591	28 148 538	26 342 895	25 340 321	25 869 115	24 394 842
Dépenses réelles de fonctionnement	21 874 147	22 066 891	22 257 766	21 868 190	22 097 336	21 104 836	21 670 103
Epargne brute	6 228 460	5 977 700	5 890 772	4 474 705	3 242 985	4 764 279	2 724 739
Remboursement capital emprunts	2 380 465	1 271 069	1 167 292	1 016 276	910 601	843 197	932 412
Epargne nette	3 847 995	4 706 631	4 723 480	3 458 429	2 332 384	3 921 082	1 792 327

la budgétisation primitive (prévisions), contrairement aux comptes administratifs (bilans), a toujours un « effet amplifiant » de la contraction des niveaux d'épargne dans la mesure où, pour répondre aux principes de prudence et sincérité budgétaires, la budgétisation s'appuie toujours sur une nécessaire majoration des dépenses et une minoration des recettes.

A/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le volume des dépenses **nouvelles d'investissement** s'établit à **8 144 558,38 euros** (hors travaux en régie et hors remboursement de la dette) auquel il convient d'ajouter un important niveau de reports 2017 pour **2 386 194,77€**, soit un total de **10 530 753,15 euros**. Le taux de réalisation des investissements en 2017 : **74,3%**.

Quatre autorisations de programme, accompagnant les projets à réalisation pluriannuelle, sont prévues si l'on intègre celle à créer parallèlement au vote du présent budget correspondant à la réhabilitation du patrimoine scolaire. Les autorisations de programme permettent l'inscription sur l'exercice budgétaire des seuls crédits de paiement nécessaires à financer les travaux de l'année sans être tenu à l'inscription de l'ensemble du programme engagé.

Les autorisations de programme :

- **Le programme de réhabilitation et de mise aux normes de l'école M. Genest**, réceptionné à mi-année 2017, a été très majoritairement financé sur les exercices 2016 et 2017. C'est pourquoi, il est prévu une faible budgétisation financière pour 2018 (**148 511,47€**) de nature à permettre de solder l'AP estimée globalement à **4,6 M€**.

- **La construction de la nouvelle cuisine centrale**, réceptionnée en 2017, s'accompagne également d'une faible budgétisation en 2018. **92 386,91€** seront ainsi inscrits en crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme prévisionnelle portée à **2 975 000€**.

- **Les travaux de conservation du patrimoine historique de la ville** doivent notamment intégrer en 2018 le paiement d'une partie des travaux prévus sur la Tour de l'Horloge (façades et dôme), ainsi que le démarrage de l'étude portant sur la restauration intérieure de l'église Notre Dame du Marthuret. Certains travaux d'aménagement sont également prévus à l'Hôtel de Ville. Dans le cadre de cette autorisation de programme, des crédits de paiement seront ouverts à hauteur de **600 000€** pour 2018.

- Une 4^{ème} AP doit donc être créée. Elle concerne **la réhabilitation du patrimoine scolaire** qui constitue par définition un patrimoine durable de la commune et pour lequel il convient d'avoir une gestion active et efficiente. Dans cette perspective, sur la base des besoins structurels des sites scolaires, les premiers travaux porteront sur l'école J. Rostand via une réhabilitation d'ensemble programmée sur 2019-21. L'exercice 2018 prévoit une budgétisation de **180 000€** de manière à financer les premières études. Au global, l'AP prévisionnelle est créée et quantifiée à **4 800 000€** entre 2018 et 2022 ce qui devrait permettre la conduite de la réhabilitation d'ensemble du site précité. Il convient de préciser que ce montant porte sur la réhabilitation du patrimoine bâti hors aménagements extérieurs (voirie, espaces verts) et hors renouvellement du mobilier. Cette AP pourra être prolongée au-delà par la suite pour tenir compte des besoins en lien avec 2 autres groupes scolaires (écoles P. Brossolette et R. Cassin).

La voirie et l'aménagement urbain

Le budget à consacrer à l'aménagement et au cadre de vie demeure important. Les objectifs poursuivis par le schéma directeur en matière d'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement impactent le budget principal au titre de la voirie et des eaux pluviales.

Une enveloppe financière de **2 843 898€, restes à réaliser inclus**, est ainsi inscrite au budget principal. Elle est complétée par un important niveau d'investissement de **1 534 945€** sur les budgets annexes de l'eau (**722 584€**) et de l'assainissement (**812 091€**), dont **283 675€** de reports en lien principalement avec le programme de l'avenue de Châtel.

La principale opération nouvellement programmée est la rue du Moulin d'eau estimée à **460 000€** pour le seul budget général (voirie et eaux pluviales) dans la mesure où la priorité de cette intervention porte sur les réseaux. L'enveloppe VRD comprend également, toujours parallèlement à la reprise des réseaux, des interventions sur la rue Mazuer (**330 000€**) et sur la rue du faubourg de la Bade (1^{ère} tranche à **150 000€**) situées à proximité du projet en cours des « jardins de la culture ». L'accompagnement de l'aménagement du quartier G. Romme devrait impacter le budget 2018 à hauteur de **230 000€**. La ligne générique des grosses réparations/sécurisations de voirie est budgétée à **250 000€**. On peut enfin citer le volet « aménagement paysager » qui, indépendamment du fonds de concours à apporter à Riom Limagne et Volcans pour la partie intérieure des jardins (**250 000€** inscrits pour 2018), est budgété à **83 000€** hors reports.

Les « immobilisations incorporelles » du chapitre 20 (**3 141 850€** nouvellement inscrits hors reports) sont majoritairement impactées par le versement programmé du 3^{ème} fonds de

concours par la commune à l'EPCI dans le cadre du programme de réhabilitation du site destiné aux écoles d'arts (**2 800 000€**).

Les « subventions façades » demeurent provisionnées à **50 000€** dans le cadre des campagnes de ravalement.

Le volet « études » concerne l'hydraulique du parc du Cerey (**10 000€**).

Enfin, le compte 2051 relatif aux achats de logiciels est budgété à **31 850€**.

Le secteur culturel et patrimonial

Outre l'autorisation de programme relative à la conservation du patrimoine historique de la ville, la budgétisation primitive comprend notamment la 2^{ème} phase de travaux (**210 000€**) portant sur le site du Rexy ainsi que l'étude pour la remise aux normes électriques de l'église Saint Amable (**15 000€**).

Le secteur scolaire, enfance et jeunesse

Outre les crédits de paiement ouverts au titre des autorisations de programmes évoquées précédemment, une enveloppe de **320 000€** est réinscrite pour la mise aux normes des satellites de la cuisine qui n'avait pu être réalisée durant l'été 2017 (appel d'offres infructueux). De plus, **180 000€** sont également prévus pour la reprise des toitures de l'école J. Moulin.

Le domaine sportif

Outre la poursuite des travaux de réhabilitation du gymnase de la Varenne engagés sur 2017, une enveloppe de **200 000€** est dédiée au projet de skate park.

La conservation du patrimoine bâti

L'enveloppe prévisionnelle générique affectée aux grosses réparations de patrimoine bâti est arrêtée à **100 000€** (hors reports) en lien notamment avec « l'agenda d'accessibilité programmée » (ADAP).

Les travaux en régie

Il s'agit de la valorisation des travaux effectués par les services de la ville (principalement la DSTAU) dès lors que ces interventions constituent une amélioration patrimoniale (consistance ou durée de vie). Elles peuvent être intégrées en mouvement d'ordre d'investissement, afin de récupérer la T.V.A. sur immobilisations, conformément à l'instruction comptable M14. A cet effet, un montant prévisionnel de **350 000 euros** est inscrit pour des opérations touchant majoritairement aux bâtiments communaux (**300 000€**) en lien avec les ADAP, et dans une moindre mesure à la voirie (**30 000€**) et aux espaces verts (**20 000€**).

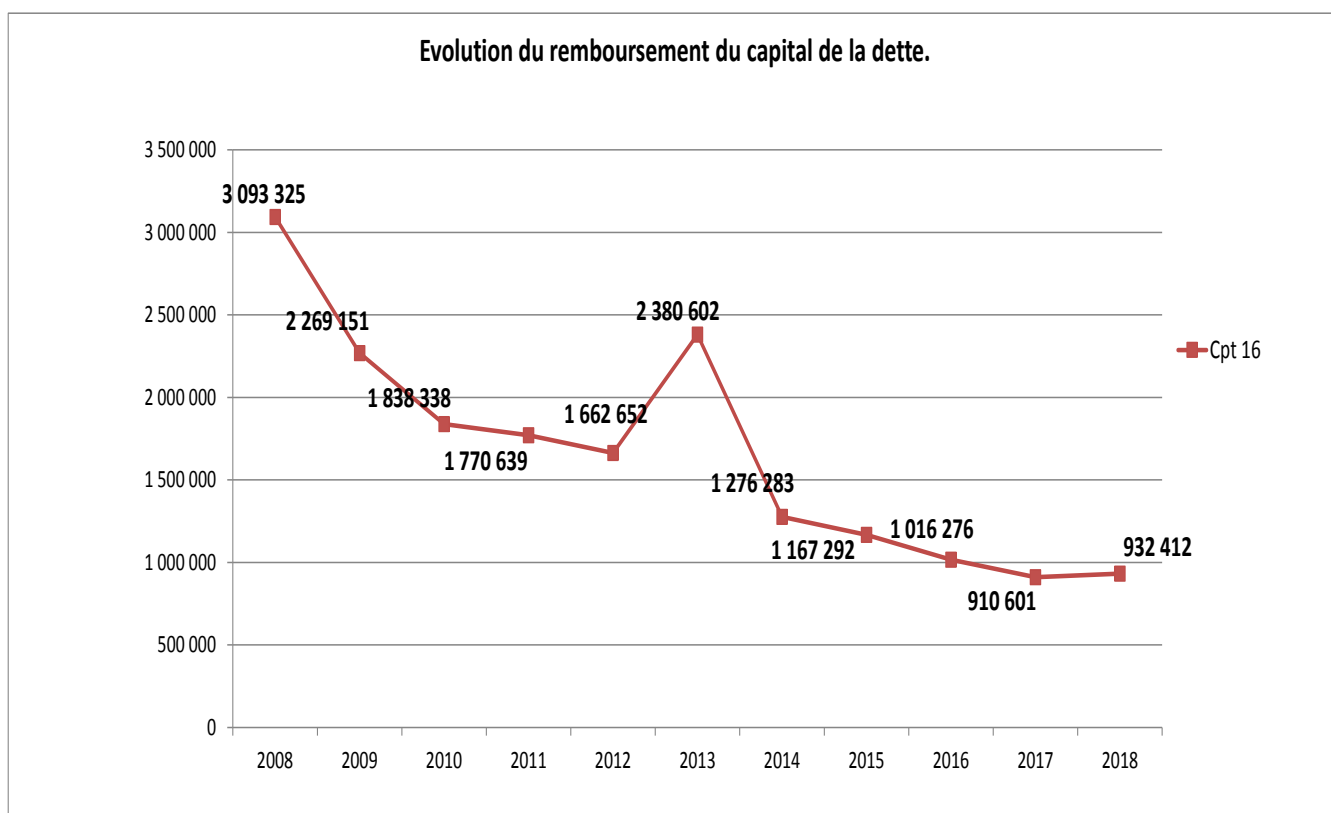
Le renouvellement des biens d'équipement et l'acquisition de foncier au compte 21.

Le budget 2018 prévoit une enveloppe de **898 810€** (hors reports).

Elle comprend notamment le renouvellement des fauteuils de la salle du Rexy (**130 000€**). Le chapitre 21 intègre également l'ensemble des besoins d'équipements des

services (véhicules, mobilier, matériel), les acquisitions foncières directes (**50 000€**), ainsi que les interventions à réaliser dans le cimetière (**70 000€**).

Le remboursement du capital de la dette (compte 16) :



① Les données chiffrées présentées au graphique précédent ne concernent que le remboursement du capital de la dette commerciale et de la dette EPF-SMAF. Les opérations afférentes aux réaménagements et crédit revolving ont été neutralisées pour l'analyse des réalisations du compte 16.

La courbe d'amortissement de capital confirme le net désendettement de la commune. L'exercice 2017 constitue le « point bas » de l'amortissement de la dette parallèlement à un stock particulièrement faible au sortir de l'exercice 2016. L'exercice 2018 voit le niveau de remboursement de capital de la dette augmenter, malgré l'extinction de certains prêts contractés auprès de l'EPF-SMAF, et ce concomitamment à la mobilisation de 3 prêts sur 2017 : le prêt de **1M€** (à taux 0) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêt de **1,1M€** auprès de la banque Postale et l'endettement contracté auprès de l'EPF-SMAF de **315 500€** pour l'acquisition d'un immeuble en front de gare.

Le niveau de remboursement du capital de la dette demeure satisfaisant. Il s'établit à **932 412€** et bénéficie à notre capacité de financement net.

B/ LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- **L'emprunt**

Au stade de la budgétisation primitive, l'accompagnement financier de l'important programme d'investissement prévisionnel 2018 repose sur un **emprunt d'équilibre** qui s'établit à **975 940,67€**.

Ce recours prévisionnel à la dette, est indexé sur un taux d'exécution de 100% des investissements budgétés, et sera donc ajusté en cours d'année en fonction des volumes d'investissement réellement conduits.

Le flux net de dette devrait toutefois être, pour la 2^{ème} année consécutive, positif si l'on intègre le fait du potentiel recours à l'EPF-SMAF sur 2018 dans le cadre d'une opération acquisition-démolition de la maison d'arrêt. La commune conserve cependant un très bon positionnement en termes d'endettement. En tenant compte du niveau d'amortissement de capital de la dette sur l'exercice qui s'ouvre, l'exécution budgétaire 2018 devrait se conclure sur un encours de dette de l'ordre de **8,3 M€**. Quant à la capacité de désendettement (Stock de dette/ Epargne brute), elle serait de l'ordre de **2 ans**.

- **Le produit des cessions**

Les recettes issues des aliénations et reprises de biens sont inscrites à hauteur de **300 000€**.

- **Les subventions d'investissement et fonds de concours**

En vertu du principe de sincérité budgétaire, il convient de ne budgéter que les subventions ayant un caractère certain, notamment celles ayant donné lieu à notification.

Un niveau de subventions significatif de **2 213 600,23€** est budgété, dont **450 308,23€** de reports. Ce volume de subventions est principalement issu des aides obtenues au titre du programme de réhabilitation de l'école M. Genest (DETR de l'Etat et FIC du Conseil Départemental) pour lesquelles la commune va percevoir les soldes sur 2018 (**608 334€**). C'est le même cas de figure pour le programme portant création de la cuisine centrale (DSIL et FIC pour **469 319€**). Parmi les autres programmes subventionnés, on peut relever l'ensemble des partenariats (**340 744€**) émanant de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil départemental accompagnant la conservation du patrimoine historique. Enfin, les travaux relatifs à la salle du Rexy bénéficient en 2018 de subventions étatiques (**135 000€** en reports) et régionales (**90 000€**), et la réhabilitation du gymnase de la Varenne bénéficie d'aides étatiques (**57 178€** au titre du DSIL et **105 000€** en reports au titre de la DETR) et départementales (**41 500€** en reports au titre du FIC).

- **Le F.C.T.V.A.**

En lien avec le niveau de réalisation des investissements sur l'exercice antérieur, la recette attendue au titre du fonds de compensation pour la TVA est portée à **1 300 000€**.

- **Les amendes de police**

L'Etat reverse chaque année aux collectivités une part du produit des amendes de police encaissées sur le département en année n-1, en fonction d'une valeur de point décidée au niveau national. Avant de n'être pleinement impactée par la mise en œuvre de la dépenalisation et la décentralisation des amendes de stationnement, cette ressource, difficilement quantifiable au stade de la budgétisation primitive, est estimée à **180 000€** pour 2018.

- **La fiscalité d'aménagement et les recettes d'urbanisme**

La loi de finances rectificative pour 2010 a profondément réformé la fiscalité d'urbanisme en instituant la taxe d'aménagement (TA), dont le taux uniforme a été arrêté à 5% sur le territoire communal par délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011. Cette taxe, instruite par les services déconcentrés de l'Etat, a pour principale finalité de permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

La recette attendue pour 2018 est portée à **200 000 euros** sur la base des permis et déclarations déposés et en lien notamment avec le projet d'aménagement du quartier G. Romme.

CONCLUSION

Dans le prolongement du Rapport d'Orientation Budgétaire, le présent Budget primitif s'efforce de faire face à la cure d'amaigrissement programmée et imposée aux budgets locaux. Mais les marges de manœuvre s'amenuisent et le contexte national, mais aussi local, demeurent incertains.

Si l'on sait que le seul véritable déterminant de la capacité à investir au service de l'attractivité du territoire est l'épargne brute, cette dernière ne doit pas souffrir structurellement du poids de l'ensemble des contraintes connues et à venir.